



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 18 janvier 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET, Roland GOURMAND.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°5 du 18/01/2024**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°4 du 06/12/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°5 du 14/12/2023 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

CHAZELLE SUR LYON - Stade Jeanne d'Arc – NNI N° 420590101.

SALAISE SUR SANNE – Stade Mazaud 1 – NNI N° 384680101.

VALENCE – Stade Passelegue – NNI N° 263620201.

ST MAURICE BEYNOST – Stade du Forum 2 - NNI N° 013760102.

CLERMONT FERRAND - CS Les Gravanches 4 – NNI N° 631130304.

SAINT SYMPHORIEN SUR COISE – Stade Thomas Granjon – NNI N° 692380101.

TASSIN – Stade Dubot – NNI N° 692440101.

SATOLAS ET BONCE – Stade Lucien Benoit – NNI N° 384750101.

##### **GYMNASE**

AUBIERE – Gymnase des Cézeaux – NNI N° 630149901.

# ***District de L'AIN***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **MIRIBEL – Parc des Sports Chanal 1 - NNI N° 012490101.**

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 28/11/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/11/2023, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, membres de la CDTIS du district de l'Ain du 14/11/2023, de l'AOP du 07/03/2003.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission rappelle que le traçage de Foot réduit, doit respecter la réglementation sur la largeur des zones de sécurité. La distance entre le traçage et les buts de Foot à 11 doit être de 2.5 m.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2024 et de tracer le Foot réduit conformément à la réglementation, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **ST ANDRE SUR VIEUX JONC – Stade Beche 2 - NNI N° 013360102.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 12/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 09/10/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain du 20/10/2023 et de l'AOP du 10/07/2017.

La commission acte que pour l'ensemble de l'installation, il n'y a que 3 vestiaires joueurs, deux étant reliés par les douches et un seul vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

## ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

#### **CULOZ – Stade en Verbaou – NNI N° 011380201.**

## ***4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE***

### ***4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus***

#### **ARTEMARE – Stade Municipal - NNI N° 010220101.**

L'installation est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 12/12/2023 concernant la création d'un ensemble vestiaires, afin de pouvoir prétendre à un classement du niveau T6 PN.

Le projet comporte deux vestiaires arbitres de 20 m<sup>2</sup>, un vestiaire arbitre de 9 m<sup>2</sup>, un club house de 27 m<sup>2</sup>, un espace buvette et rangement de 21 m<sup>2</sup>.

La CRTIS donne un avis préalable favorable pour le projet, pour un niveau de classement T6 PN. Le niveau de classement T6 PN devra être confirmé par une visite de la CDTIS du district de l'Ain à l'issue des travaux. La visite prendra en compte les mesures *In Situ* des dimensions des vestiaires mais aussi toutes les caractéristiques de l'installation, conformément à la réglementation.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **MARBOZ – Stade Fernand Piguet 2 – NNI N° 012320102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/01/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 14 kW.
  - IRC : 70.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 46.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **TREVOUX – Complexe Sportif de Fétan 3 – NNI N° 14270103.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **12/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 80 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,2.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,42.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **TREVOUX – Complexe Sportif de Fétan 1 – NNI N° 14270101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 15/01/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **30/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 198 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **VARENNES SUR TECHE - Stade de la gare NNI N° 032990101.**

Cette installation, clôturée, a été retirée du classement dans l'attente de levée d'une non-conformité majeure.

La commission prend connaissance du rapport de visite, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'Allier, le 05/01/2024.

La commission acte que la non-conformité sur la zone de sécurité derrière un but à 11 a été levée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/01/2034.

##### **DOYET – Stade du Ris de la Barre 1 - NNI N° 031040101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 25/10/2024.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable (05/05/2022), pour la réalisation d'un nouvel ensemble vestiaires. Une aide FAFA a été accordée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/12/2023, du rapport de visite de Messieurs Michel DUCHER et Didier BERTHEAS, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier du 06/12/2023, de l'AOP du 20/11/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure concernant la hauteur des buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

La commission acte un point sensible sur le traçage des zones techniques.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN, jusqu'à l'échéance du 18/01/2034. Ce classement fait objet de réception de travaux.

##### **BOUCE – Stade Municipal - NNI N° 030340101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 04/12/2023, de l'AOP du 25/09/2003, du plan du terrain et des vestiaires.

La commission acte un point sensible : elle recommande d'installer des chaînes en bout de mains courantes pour interdire l'accès aux spectateurs derrière le but droit.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### **TREZELLES – Stade Municipal - NNI N° 032910101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 11/08/2026.

La commission a validé la construction d'un ensemble vestiaires (API du 22/05/2022).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 04/12/2023, de l'AOP du 22/05/2006, du plan du terrain et des vestiaires neufs.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de gauche (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

Ce classement fait objet de réception de travaux.

#### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **BELLERIVE SUR ALLIER – Stade Boucle des Iles 2 - NNI N° 030230102.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 16/06/2030.

La commission a validé la construction d'un ensemble vestiaires (API du 14 mars 2022).

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 23/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 23/11/2023, de l'AAC du 29/07/2020.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, jusqu'à l'échéance du **16/06/2030**.

### *3. RETRAITS DE CLASSEMENT*

#### **VARENNES SUR TECHE - Stade de la gare - NNI N° 032990101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 15/10/2031.

La commission prend connaissance du rapport de visite, de Monsieur Michel DUCHER, président CDTIS du district de l'Allier du 09/12/2023.

La commission acte que les distances de sécurité ne sont pas respectées derrière une ligne de but à 11, suite à la mise en place d'un filet pars-ballons. Il s'agit d'une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire du classement l'installation, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure. Aucune compétition ne pourra être programmée sans classement de l'installation.

### *4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE*

#### *4.5 Éclairage initial*

#### **QUINSSAINES – Stade Des Justices 2 – NNI N° 32120102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 26/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.

- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 11 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 7080 W.
- Distance ligne de but : 23 m.
- Distance ligne de touches : 3,5 m.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 86 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.13.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.43.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

#### **VALLON EN SULLY – Stade Des Grands Champs 1 – NNI N° 32970101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - Distance ligne de but : 14 m.
  - Distance ligne de touches : 4,5 m.
  - IRC : 70.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 45.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

#### **VALLON EN SULLY – Stade Des Grands Champs 2 – NNI N° 32970102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 9 kW.
  - Distance ligne de but : 17,3 m.
  - Distance ligne de touches : 4,5 m.
  - IRC : 70.

- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 48.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 108 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **BESSAY SUR ALLIER – Stade Municipal 1 – NNI N° 030250101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - IRC : 70.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 43.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **BESSAY SUR ALLIER – Stade Municipal 2 – NNI N° 030250102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 17 kW.
  - IRC : 70.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 51.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 192 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **LE TEIL – Stade Nane Rouviere - NNI N° 073190201.**

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 13/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 11/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 11/12/2023 et de l'AOP du 11/12/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (réglementation à 2.44 m).

La commission acte un point sensible concernant une main courante : les travaux de mise en conformité sont prévus pour le mois de mai 2024. Une visite sera réalisée par la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure et de réaliser la finalisation de la main courante avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **SAINT PERAY – Stade de la Plaine 1 – NNI N° 072810101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 17/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 29/10/2023 et de l'AOP du 19/09/2017.

Conformément aux recommandations, la commission acte la réalisation d'une extension de l'espace vestiaires.

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.2 Confirmations de classement***

##### **UCEL – Stade Georges Marquand 1 – NNI N° 73250101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 11/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **23/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

##### **AUBENAS – Stade Ripotier – NNI N° 70190201.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 18/11/2023.



La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **23/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 216 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2027**.

#### **LAMASTRE – Stade Marc Verdier – NNI N° 71290101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELOME, le **07/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,29.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,51.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

## ***District de L'ISERE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **CORBELIN – Complexe Sportif Joseph Dupraz 2 - NNI N° 381240102.**

L'installation partiellement clôturée, a été retirée du classement compte tenu des non-conformités majeures au niveau des zones de sécurité.

La commission prend connaissance du rapport de visite complémentaire de Monsieur André BEJUIT, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 08/01/2024.

La commission acte que toutes les non-conformités majeures ont été levées, par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### **CREMIEU – Stade Municipal - NNI N° 384600101.**

L'installation clôturée était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 21/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation de la mairie, du 07/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 07/02/2023.

La commission informe que l'aire de jeu mesure 95m x 50m et non pas 100m x 60m.

La commission acte que les non-conformités majeures ont été levées lors de la contre-visite du 11/01/2024.

La commission prend connaissance d'un projet de transformation de l'installation au niveau T5 SYN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

#### **DOMENE – Stade Salvatore Allende - NNI N° 381500101.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée T6 S à l'échéance du 02/03/2024.

Le nouveau revêtement synthétique, (API du 16/02/2023), a été mis à disposition le 17/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère du 02/12/2023, du plan des vestiaires, de l'AAC du 17/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoirement, à l'échéance du **17/05/2024**. A cette échéance pour un classement définitif, les tests *In Situ* devront avoir été réalisés et les résultats transmis à la commission.

### *2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement*

#### **GRENOBLE – Stade Argouges - NNI N° 381851001.**

L'installation mise à disposition le 01/10/2009 entièrement clôturée, est classée T6 SYN à l'échéance du 03/10/2029.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 21/11/2023 pour un niveau T5 SYN, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS du 26/06/2023 et des tests *In Situ* du 01/08/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de gauche (2.40 m mesuré pour 2.44 m règlementaire).

La commission acte un point sensible : la distance entre les vestiaires et le terrain de 100m. La commission rappelle que pour le niveau de classement T5 SYN, le transfert des acteurs de jeu des vestiaires jusqu'au terrain se fait sous la responsabilité du club.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 17/04/2024, la CRTIS reprend sa décision du 17/10/2023 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **03/10/2029**.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **VIZILLE – Stade du Ces – NNI N° 385620101.**

#### **VIZILLE – Stade du Château – NNI N° 385620201.**

#### **CHARVIEUX CHAVAGNEU – Stade Just Fontane 3 – NNI N° 380850103.**

#### **SAINT ROMAIN DE JALIONAS – Stade Municipal – NNI N° 384510101**

#### **JARDIN STADE DES LIESSES NNI 381990101**

#### **IZEAUX – Complexe Sportif au Genon - NNI N° 381940101.**

L'installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 08/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère du 23/06/2023, du plan des vestiaires et de l'AAC du 19/06/2013.

La commission acte une non-conformité majeure : les buts à 11 ne sont pas conformes (les arcs boutants sont interdits).

La commission acte plusieurs non-conformités mineures : le système de relevage des filets est à reprendre, il n'y a pas de sanitaires pour le public, les abris joueurs ne sont pas sécurisés, il est demandé de prévoir une barre coulissante au niveau des mains courantes pour le transfert des joueurs du terrain aux vestiaires.

La commission acte qu'il n'y a pas d'équipes engagées en compétitions sur cette installation.

La commission rappelle qu'une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement, dans l'attente de la levée des non-conformités. Une contre-visite de la CDTIS du district de l'Isère devra être programmée à la demande de la mairie pour procéder au reclassement de l'installation.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **SEPTEME – Stade Paul Badin – NNI N° 384800102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 20 juillet 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, le **23/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

#### **NIVOLAS VERMELLE – Stade des Mûriers – NNI N° 382760201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 19 janvier 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **11/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 270 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

#### **ST EGREVE – Stade Jean Balestas 3 – NNI N° 383820103.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **27/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 142 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

## *9.2 Confirmations de classement*

### **ST EGREVE – Stade Jean Balestas 1 – NNI N° 383820101.**

Cet éclairage était référencé Eentraînement jusqu'au 09/07/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Fraçois TOUILLON, le **27/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

### **LA PACAUDIERE – Stade Municipal – NNI N° 421630101.**

L'installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 14/11/2023, de l'AAC du 17/11/2011.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **VILLEMONTAIS – Stade Benoit Paire – NNI N° 423310101.**

L'installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 23/11/2023, de l'AAC du 27/06/2012.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### *2.3 Confirmations de niveau de classement*

### **AVEIZIEUX – Stade Municipal - NNI N° 420100101.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T4SYN provisoirement jusqu'au 19/07/2023. La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* réalisés le 21/12/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **23/09/2032**.

#### **SAINT ETIENNE – Stade Alexandre de Fraissinette - NNI 422181101.**

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T6 SYN à l'échéance du 03/09/2019. La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 16/01/2023, des tests *In Situ* du 07/06/2023 et du PVCDS du 14/04/1997. Par courriel de la mairie (15/12/2023) la commission acte que l'ensemble des non-conformités à été levé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **03/09/2029**.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.2 Installations équipées d'un arrosage**

##### **MERIEUX – Stade du Breuil 1 - NNI° 420760101.**

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/11/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité du 19/12/2023 et des documents transmis :

- Lettre d'intention de Monsieur le Maire.
- Plan du terrain.
- Plan des arroseurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage, sous réserve du respect des Règlements T&IS Ed. 2021.

#### **4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus**

##### **MONTVERDUN – Stade Yves Laurent - NNI N° 421500101.**

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/09/2031.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité du 10/01/2024 pour la construction d'un nouvel ensemble de vestiaires.

La commission prend connaissance du projet avec deux vestiaires équipés de 20m<sup>2</sup>, pour les joueurs, d'un vestiaire équipé de 8m<sup>2</sup> pour les arbitres et de sanitaires internes.

Au regard des éléments transmis, la commission donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet pour un niveau T6 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données dans le programme technique.

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

##### **ROANNE – Stade Henry Mallevall Honneur – NNI N° 421870101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 02/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **12/12/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 291 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

**ROANNE – Stade Henry Malleva 3 – NNI N° 421870103.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 02/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **12/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

**ROCHE LA MOLIERE – Stade Grangeneuve – NNI N° 421890201.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 04/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **19/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 224 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

**STE FLORINE – Stade Fondary 1 - NNI N° 431850101.**

**STE FLORINE – Stade Fondary 2 - NNI N° 431850102.**

**SOLIGNAC SUR LOIRE – Stade des Iris – NNI N° 432410101.**

**ST JEAN LACHALM – Stade Municipal – NNI N° 431980101.**

**ST MARTIN DE FUGERES – Stade le Cros – NNI N° 432100101.**

**FRUGERES LES MINES – Stade du Bois – NNI N° 430990101.**

# ***District du PUY DE DOME***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **BRIFFONS – Stade Les Suquets - NNI N° 630530101.**

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 12/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 12/12/2023 et de l'attestation de capacité du 12/12/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée et que l'aire de jeu est protégée que d'un seul côté.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur des buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.2 Classements initiaux***

#### **CLERMONT FERRAND – Complexe Sportif Daniel Papillaud - NNI N° 631135501.**

Cette installation mise à disposition le 01/03/2022 n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie et du rapport de visite du 28/12/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau **FootA5 SYN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

### ***2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement***

#### **LE QUARTIER – Stade des Farges - NNI N° 632930101.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 08/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 06/06/2023, de l'AAC du 07/06/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte que l'aire de jeu n'est clôturée que sur deux côtés avec des mains courantes incomplètes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

## ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

#### **VIVEROLS - Stade Guy Villard – NNI N° 634650101.**

#### **ISSOIRE – Stade du Bout du Monde – NNI N° 631780401 (Inactif).**

#### **SAINT AVIT – Stade Bravard - NNI N° 633200101.**

#### **CLERMONT FERRAND – Stade Cites – NNI N° 631130401 (Inactif).**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **CHATEL GUYON – Stade de La Voute – NNI N° 631030101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **21/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 287 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

#### **ST ELOY LES MINES – Stade Rémi Durin – NNI N° 633380101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 22/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **30/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 204 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

#### **CLERMONT FERRAND – Stade Philippe Marcombes – NNI N° 631131201.**

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 28/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Daniel NIERMONT, le **12/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 419 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,7.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,86.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.



# ***District de LYON et du RHONE***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.1 Classements initiaux***

#### **LYON – Stade Tola Vologe 2 - NNI N° 693870402.**

L'installation est entièrement clôturée, elle n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement initiale de la LAuRAFoot du 19/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON du 13/12/2023 et de l'AOP du 12/03/2018.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **LENTILLY – Stade Municipal - NNI N° 691120101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 31/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 12/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS, du plan des vestiaires et de l'attestation de capacité.

La commission acte que toutes les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### **VILLEFRANCHE SUR SAONE – Stade Jean Le Mouton - NNI N° 692640201.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 14/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la commission CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 15/12/2023, du plan du terrain et des vestiaires, de l'AOP du 24/06/2013.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**.

#### **SAINT PIERRE DE CHANDIEU – Stade Henri Frechat - NNI N° 692890101.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T4 PN à l'échéance du 26/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 13/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain MONTEIL, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 13/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de masse et de l'AAC du 28/06/2013.

La commission acte deux non-conformités mineures : la hauteur d'un but à 11 (réglementation à 2.44 m) et l'absence de main courante sur une portion de 6 m.

La commission acte un point sensible : les buts à 11 ne sont pas en bon état.

La commission acte que les deux vestiaires pour les arbitres ont été réduits de 11 m<sup>2</sup> à 4.5 m<sup>2</sup> afin de réaliser des sanitaires PMR.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 30/03/2024, d'affecter un vestiaire aux arbitres, et un vestiaire aux délégués, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **18/01/2034**. Le district de Lyon et du Rhône fera une contre-visite à cette échéance.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.2 Classements initiaux

#### **POMMIERS – Stade Municipal - NNI N° 691560101.**

L'installation est classée au niveau T5 SYN provisoirement à l'échéance du 12/03/2024.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 14/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **12/09/2033**.

#### **LYON – Stade Pierre Dodille - NNI N° 693850501.**

L'installation de Football réduit en revêtement synthétique, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 23/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 23/11/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **Foot A8 SYN**, à l'échéance du **15/12/2032**.

### 2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

#### **LYON – Stade Sara - NNI N° 693850301.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 15/12/2012, était classée au niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2012.

L'installation est utilisée pour le Rugby et le Football (dans la configuration : 2 aires de jeux transverses type A8 SYN).

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 23/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 23/11/2023, du plan du terrain, des vestiaires, ainsi que des tests *In Situ*.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classe l'installation au niveau **Foot A8 SYN**, à l'échéance du **15/12/2032**.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **COMMUNAY – Stade de la Plaine 1 – NNI N° 692720101.**

#### **CORBAS – Stade des Taillis 4 – NNI N° 692730104 (inactif).**

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

#### **AVEIZE – Stade Municipal – NNI N° 690140101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 28/11/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 13 kW.

- Facteur de Réflexion : 0.20.
- GR Max : 41.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.79.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.88.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **TASSIN LA DEMI-LUNE – Stade Dubot 1 – NNI N° 692440101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/12/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 27 m.
  - Distance de la ligne de but : 15 m.
  - Distance de la ligne de touche : 17 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 37 projecteurs LED (32 Football et 5 athlétisme).
  - Puissance totale installée : 54 kW.
  - IRC : 70.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 44.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 413 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **PUSIGNAN – Stade Louis Durand – NNI N° 692850101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **13/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 118 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,31.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,58.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### **ST PIERRE LA PALUD – Gymnase Municipal – NNI N° 692319901.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, le **27/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 160 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **EFutsal 4** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

### **VILLEFRANCHE SUR SAONE - Stade Jean Le Mouton – NNI N° 692640201.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 17/11/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON le 17/11/2023.

Etude photométrique en date du 25/01/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 103 m x 68 m.
- Implantation : Angulaire 4 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 32 m.
- Distance de la ligne de touche : 30 m.
- Distance de la ligne de but : 8 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 42 kW.
- IRC : 70.
- GR Max : 45.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 287 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 256 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED**, à l'échéance du **18/01/2028**.

### **CORBAS – Stade des Taillis 2 – NNI N° 692730102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 14 juin 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **04/01/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 180 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **ST PIERRE LA PALUD – Stade Jean Pluvy – NNI N° 692310101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/12/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **27/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 144 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

### **DARDILLY – Stade de la Brocardiere – NNI N° 690720201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 22/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **20/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 144 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### **COMMUNAY – Stade de la Plaine 2 – NNI N° 692720102.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 26/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **23/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 201 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

### **STE FOY LES LYON – Stade du Plan du Loup 2 – NNI N° 692020102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 12/04/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **04/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### **LYON – Stade Grégory Coupet – NNI N° 693840201.**

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 28/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **18/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 133 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### **LYON – Stade des Chartreux – NNI N° 693840101.**

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 28/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **18/12/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 122 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,81.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

### **LYON – Stade Georges Vuillermet – NNI N° 693880301.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 10/11/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON le 09/11/2023.

Etude photométrique en date du 27/07/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 25 m.
- Distance de la ligne de touche : 9 m.
- Distance de la ligne de but : 3,15 m / 0,42 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 30 kW.
- IRC : 750.
- GR Max < 50.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 323 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 335 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.85.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E4 LED**, à l'échéance du **18/01/2026**.

# **District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.2 Classements initiaux**

#### **DOUSSARD – Stade Talin 2 - NNI N° 741040102.**

Cette installation mise à disposition le 01/06/2023, était classée au niveau T5 SYE provisoirement à l'échéance du 01/12/2023.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 05/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **01/06/2033**.

### **2.3 Confirmations de niveau de classement**

#### **VILLAZ – Stade Varday - NNI N° 743030101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 05/03/2024.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* réalisés le 13/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 16 novembre 2023 et classe l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **05/09/2033**.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **ALLINGES – Stade Municipal - NNI N° 740050101**

L'installation actuelle clôturée, en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 22/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, et un classement de l'installation au niveau T4 SYN, d'une lettre d'intention, d'un plan métré de l'aire de jeu.

#### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 2 côtés.
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage sur deux côtés avec une palissade derrière un but à 11 (obligation à 2.5 m pour les zones de sécurité).
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Terrain forme de toit à 4 pans (pente 0.5%) (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre

transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

#### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

##### **JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 - NNI N° 741440102**

L'installation actuelle en gazon naturel, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire. La commission acte que la configuration du site ne permet pas d'agrandir l'aire de jeu au-delà de 90m x 55m (aire de jeu actuelle 83m x 53m).

La commission acte la présence d'un chemin d'accès situé entre le terrain et les vestiaires.

##### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 90m x 55m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas indiquées (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de limiter aux seuls véhicules municipaux la voie d'accès séparant le terrain des vestiaires, la CRTIS propose une décision d'avis**



**préalable favorable à ce projet, pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

### **JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 - NNI N° 741440101**

L'installation actuelle synthétique, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 20/04/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire.

#### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages et / ou de mains courantes.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas indiquées (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

#### *4.5 Éclairage initial*

### **JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 – NNI N° 741440102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 13/11/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 55 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 15 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 9 kW.
- IRC : 70.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 48.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/08/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - GR Max < 50.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 273 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **ALLINGES – Stade Municipal – NNI N° 740050101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/11/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 4 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.

- GR Max : 46.
- IRC : 70
- Température de couleur : 5700 K.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 307 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **BEAUMONT – Stade Frédéric Meyer 2 – NNI N° 740310102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **29/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **18/01/2028**.

#### **COLLONGES SOUS SALEVE – Stade Paul Tapponnier 1 – NNI N° 740820101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 22/09/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **29/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/01/2026**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*